

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Avril 2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

7 à 13

- ✓ Décision n°2022-DP-031 du 1^{er} avril 2022 : Autorisation de signature avec l'UGAP d'une convention-client d'exécution n° 0000221970, pour la location moyenne durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées.
- ✓ Décision n°2022-DP-032 du 5 avril 2022 : Autorisation de signature avec la DRAC pour une sollicitation de subvention selon le plan prévisionnel de financement du projet culturel du jeune enfant sur le territoire de la CCT.
- ✓ Décision n°2022-DP-033 du 13 avril 2022 : Autorisation de signature avec la commune de Chambly d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la ville de Chambly permettant le versement d'une participation financière de la CCT.
- ✓ Décision n°2022-DP-034 du 19 avril 2022 : Autorisation de signature avec SALVIA Développement d'un contrat ayant pour objet la maintenance et l'assistance du logiciel Salvia Financements.
- ✓ Décision n°2022-DP-035 du 20 avril 2022 : Autorisation de signature avec la société OISE TP de l'avenant n°3 au marché n°2020-04.
- ✓ Décision n°2022-DP-036 du 20 avril 2022 : Autorisation de signature avec la société ISISCOM d'un contrat ayant pour objet la maintenance et l'assistance des infrastructures informatiques.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'accord-cadre n° 616349, conclu par l'UGAP avec le prestataire LOUVEO ARVAL, pour la location moyenne durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, prestations associées et annexes ;

Considérant que les contrats de location des véhicules sont arrivés à leur terme et qu'il convient de louer de nouveaux utilitaires dans l'attente de la réalisation du projet d'installation de bornes de recharge électrique ;

Considérant que pour accéder à l'offre en ligne, établir des devis et passer des commandes pour la location moyenne durée de véhicules et utilitaires, il est nécessaire de conclure avec l'UGAP une convention-client d'exécution ;

Considérant la convention-client d'exécution de prestations n° 0000221970 proposée par l'UGAP en date du 22 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec l'UGAP, représenté par Monsieur David LAURENT, Directeur adjoint Administration des Ventes, sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 – N° 776056467 RCS Meaux, d'une convention-client d'exécution n° 0000221970, pour la location moyenne durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée qui court à compter de la date de réception par l'UGAP de la convention signée et jusqu'à la fin de validité du marché de l'UGAP soit jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220401-2022-DP-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

Affichage : 04/04/2022

Neuilley en Thelle, le 1^{er} avril 2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

cc_thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant le partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, la commune de Chambly et la Communauté de communes Thelloise pour la mise en œuvre d'un projet expérimental d'éveil du jeune enfant sur la thématique du développement moteur ;

Considérant la fiche action n°4, domaine de la petite enfance « Projet culturel du jeune enfant sur le territoire communautaire », de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de l'Oise, et pilotée par la Communauté de communes Thelloise et la mairie de Chambly ;

Considérant le plan prévisionnel de financement du projet culturel basé sur 8 semaines de résidence à raison d'une première semaine dite « phase d'immersion » en 2022 et de 8 semaines dites « phase de résidence » et « phase de restitution » en 2023 :

Budget prévisionnel "projet culturel du jeune enfant sur le territoire communautaire"

Année 2022			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
"Phase d'immersion"	4 500,00 €	Subvention DRAC	1 500,00 €
		Subvention CAF Oise	1 500,00 €
		CC Thelloise Fonds propres	1 500,00 €
Total dépenses	4 500,00 €	Total recettes	4 500,00 €
Année 2023			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
"Phase de résidence et de restitution"	28 650,00 €	Subvention DRAC	10 500,00 €
		Subvention CAF Oise	9 075,00 €
		CC Thelloise Fonds propres	9 075,00 €
Total dépenses	28 650,00 €	Total recettes	28 650,00 €
Montant total dépenses	33 150,00 €	Montant total recettes	33 150,00 €



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

Considérant la demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise pour un montant estimé à 50% du restant à charge de la Communauté de communes ;

Considérant le reste à charge pour la Communauté de communes Thelloise d'un montant de 3 000,00 € pour 2022 et de 18 150,00 € pour 2023 ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France pour une participation globale de 12 000,00 € ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France selon le plan prévisionnel de financement du projet culturel et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent. Soit une subvention globale escomptée de 12 000,00 € ;

Article 2 : Le Président s'engage à financer la part non subventionnée (tant que par la DRAC et la CAF de l'Oise) et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le montant sollicité et le montant réellement attribué ;

Article 3 : Le Président dit que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 pour un montant de 4 500 € et seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 pour un montant de 28 650 €.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Établissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220405-2022-DP-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Neuilly en Thelle, le 5 avril 2022

Le Président,


Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2021-DP-038 du 26 juillet 2021 relative à la signature d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly, pour une participation financière de la Communauté de communes Thelloise, pour la période du 23 mars 2021 au 28 août 2021 ;

Vu la décision n° 2022-DP-002 du 3 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly, pour une participation financière de la Communauté de communes Thelloise, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

Vu la convention ci-annexée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 ;

Considérant que le centre de vaccination à Chambly est installé à la maison de santé pluridisciplinaire jusqu'au 31 mars 2022 ;

Considérant que 80 % des doses administrées au sein du Centre de Vaccination concernent les habitants de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Thelloise de poursuivre sa participation au financement du centre de vaccination mis en place par la commune de Chambly afin de contribuer aux coûts en ressources humaines (hors personnel médical) affectées à la gestion du centre et aux dépenses d'acquisition de matériel médical dédié ;

Considérant que la valorisation concerne 5 agents territoriaux et porte également sur l'achat du matériel médical dédié indispensable au bon fonctionnement quotidien du centre ;



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la commune de Chambly représentée par Monsieur David Lazarus, son maire, d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly permettant le versement d'une participation financière de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La convention couvre la période débutant le 1^{er} janvier 2022 et s'achevant le 31 mars 2022.

Article 3 : Les modalités de financement sont les suivantes :

	Montant total	Prise en charge CCT
Ressources humaines	5 892,00 €	2 946,00 €
Acquisition matériel médical dédié	672,90 €	336,45 €

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 13 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220413-2022-DP-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

Affichage : 20/04/2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant qu'à la suite de l'acquisition du logiciel de gestion de la dette, Salvia Financements, il convient de prévoir un contrat de maintenance et d'assistance ;

Considérant la proposition de la société SALVIA Développement en date du 12 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la maintenance et l'assistance du logiciel Salvia Financements avec la société SALVIA Développement, représentée par Mme Françoise FARAG, Présidente, et dont le siège social est situé Sis 45, Avenue Victor Hugo – 93 534 Aubervilliers Cedex.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une période initiale du 15/04/2022 jusqu'au 31/12/2022. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé trois fois par période annuelle.

Article 3 : Le montant du présent contrat est de 1 875 € HT annuel (soit 2 250 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 19 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220419-2022-DP-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

Affichage : 20/04/2022



Le Président,

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le marché n° 2020-04 conclu avec la société OISE TP, le 23 septembre 2020, pour la création d'une Zone d'Activités Economiques à Neuilly en Thelle (parcelles X354 et X352) ;

Vu l'avenant n° 1 au marché pour sa prolongation d'une durée de 12 mois, en raison du retard pris dans le raccordement électrique des parcelles ;

Vu l'avenant n°2 au marché relatif à des modifications sur la réalisation des travaux ;

Considérant que le raccordement au tout à l'égout doit être réalisé sous voirie avenue de l'Europe ;

Considérant qu'en raison de l'insuffisance des essais de portance de l'arase à l'issue des terrassements, il est nécessaire de réaliser une purge de 0,30 cm supplémentaire pour avoir un résultat positif ;

Considérant qu'un gros massif de renouée du Japon a été identifié sur l'emprise des travaux et qu'il est impératif d'évacuer ces végétaux invasifs stockés sur la parcelle ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société OISE TP sise 30 avenue Salvador Allende BP90600 - 60000 Beauvais SIRET 38181855800049, représentée par Monsieur Sébastien Norel Directeur d'Agence, de l'avenant n° 3 au marché n° 2020-04 afin de prendre acte des modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 12 807,61 € HT, soit une incidence financière de 8,25 %. Le nouveau montant du marché est de 167 985,63€ HT. L'incidence financière globale des avenants 2 et 3 au marché est de 16,44 %.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 20 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220420-2022-DP-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 21/04/2022



Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que dans le cadre de la modernisation et de la sécurisation du système d'information, il convient de souscrire un contrat d'assistance comprenant la maintenance, la sauvegarde et un crédit temps d'heures.

Considérant la proposition de la société ISICOM en date du 15/04/2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la maintenance et l'assistance des infrastructures informatiques avec la société ISICOM, représentée par M. Stéphane BIANCHI, Directeur, et dont le siège social est situé 112 Avenue de l'Europe, 60 180 NOGENT-SUR-OISE.

Article 2 : Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée.

Article 3 : Le montant du présent contrat est de :

- Crédit temps pour les postes informatiques : 2 160 € TTC annuel
- Maintenance serveurs : 1 080 € TTC annuel par serveur
- Sauvegarde externalisée : 2 352 € TTC annuel

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 20 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20220420-2022-DP-036-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/04/2022
Affichage : 21/04/2022



Le Président,
Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)